

INFORMATIONS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FDS :**Préparation :**

Code produit : 998 810
Désignation : ADDITIF BRILLANTEUR A PRÊT A L'EMPLOI POUR BAIN D'ARGENT SCANDIA 360, 1 LITRE, HEIMERLE MEULE
Utilisation : Matériel aide galvanique

Identification de la Société :

Raison Sociale : Cookson-CLAL
Adresse siège social : 5 Chemin du Plateau 69570 Dardilly
Telephone : 0800 878 202
E-mail : service.client@cookson-clal.com

Numéro d'appel d'urgence :

N° ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français.

Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit:** Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

- **Code du produit:** 86938810

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Non approuvé pour les consommateurs privés.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Matériel aide galvanique

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**

*Heimerle + Meule GmbH
Dennigstrasse 16
D-75179 Pforzheim*

*Telefon +49 (0) 7231 940-0
Telefax +49 (0) 7231 940-2199
www.heimerle-meule.com*

- **Service chargé des renseignements:**

*Abteilung BASU - Bau/Arbeitssicherheit/Umwelt
Département BASU - Construction / Sécurité au travail / Environnement
sds@heimerle-meule.com*

*IATA - 24h Emergency Contact -
IATA - Contact d'urgence 24h -
(Numéro d'urgence des marchandises dangereuses)
+49 172 739 6970*

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

FRANCE:

*Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)
65 Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS*

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59

BELGIEN:

*Antigifcentrum
+32 (0) 70 245 245*

LUXEMBURG:

*Ministère-Direction de la Santé
+352 8002 5500*

FR

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

(suite de la page 1)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3

H301 Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 3

H311 Toxique par contact cutané.

Acute Tox. 1

H330 Mortel par inhalation.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour la glande thyroïde à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05



GHS06



GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

cyanure de potassium

hydroxyde de potassium

Mentions de danger

H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour la glande thyroïde à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

(suite de la page 2)

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P361+P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très毒ique.

· Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

· Pictogrammes de danger



GHS05



GHS06



GHS08

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

cyanure de potassium

hydroxyde de potassium

· Mentions de danger

H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P361+P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

(suite de la page 3)

· Composants dangereux:		
CAS: 151-50-8 EINECS: 205-792-3 Numéro index: 006-007-00-5 Reg.nr.: 01-2119486407-29-xxxx	cyanure de potassium ☒ Acute Tox. I, H300; Acute Tox. I, H310; Acute Tox. I, H330 ☒ STOT RE 1, H372 ☒ Met. Corr.1, H290 ☒ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 EUH032	I-<2,5%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Numéro index: 019-002-00-8 RTECS: TT 2102000	hydroxyde de potassium ☒ Skin Corr. 1A, H314 ☒ Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	I-<2%

· Indications complémentaires:

Contient un émulsifiant sulfuré (pas de substance dangereuse).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin

· Après inhalation:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

· Indications destinées au médecin: Empoisonnement cyanure

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Cyanose

· Risques Risque de perforation gastrique.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

(suite de la page 4)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** *Jet d'eau à grand débit*

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Cyanure d'hydrogène (HCN)

Formation de gaz très toxiques possible lors du chauffage ou en cas d'incendie.

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de protection respiratoire.



Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Attention : les appareils de filtrage ne protègent qu'un cours laps de temps. Ils ne doivent être employés que dans des cas exceptionnels, c'est - à - dire lorsque de petites quantités du produit ont été libérées, afin de combattre les fuites.

- **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Ne transvaser et ne manipuler le produit qu'en système fermé.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 14.12.2022

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

(suite de la page 5)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
 - Tenir les récipients hermétiquement fermés.
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
 - Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 - Eviter la formation d'aérosols.
 - En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
 - Ne pas nettoyer à sec les objets et les sols recouverts de poussière mais les laver à fond à grande eau.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 - Respecter les prescriptions légales pour le stockage.
 - Respecter les prescriptions légales pour le stockage.
 - Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
 - Indications concernant le stockage commun:**
 - Ne pas stocker avec des acides.
 - Ne pas stocker avec les aliments.
 - Autres indications sur les conditions de stockage:**
 - Tenir les emballages hermétiquement fermés.



Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.

· **Classe de stockage:** 6.1 B

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 151-50-8 cyanure de potassium

VLEP (France)	Valeur momentanée: 5 mg/m ³ Valeur à long terme: 1 mg/m ³ en CN; Risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 5 mg/m ³ Valeur à long terme: 1 mg/m ³ Skin; as cyanide
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 1 E mg/m ³ 5(II);EU, H, Y

CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium

VLEP (France)	Valeur momentanée: 2 mg/m ³
---------------	--

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

(suite de la page 6)

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

IOELV (Union Européenne): (EU) 2019/1831

AGW (Allemagne): TRGS 900

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Selon la directive CE 89/686/CEE

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Filtre provisoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Attention: Les appareils de filtrage / les filtres ne protègent que pendant une courte durée. Ils ne doivent être utilisés qu'exceptionnellement pour combattre les fuites et l'incendie, lorsque de petites quantités de (matière) ont été libérées.

selon la norme EN 14387

selon la norme EN 143

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: Filtre B

Protection des mains:

Gants résistant aux solutions alcalines

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.



Gants de protection

selon la norme EN 374

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Sensibilisation possible par les composants dans les matériaux des gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Avant de travailler avec des gants, il est conseillé d'appliquer des produits de protection de la peau contenant du tannin afin d'éviter un ramollissement de la peau causé par la transpiration.

Matériau des gants

Caoutchouc chloroprène

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,65 mm

Caoutchouc nitrile

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

(suite de la page 7)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,65 \text{ mm}$

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 3).

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 3

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Gants en tissu épais

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

selon la norme EN 166

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

Liquide

Couleur:

Brun foncé

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100°C

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Non déterminé.

Inférieure:

Non déterminé.

Supérieure:

Non applicable.

Point d'éclair

Non applicable.

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH à 20°C

13

Viscosité:

Non déterminé.

Viscosité cinématique

Non déterminé.

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

Entièrement miscible

l'eau:

Non déterminé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

1,03 g/cm³

Densité à 20°C:

Non déterminé.

Densité relative.

Non déterminé.

Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

(suite de la page 8)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Changement d'état

· Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant

· Gaz inflammables néant

· Aérosols néant

· Gaz comburants néant

· Gaz sous pression néant

· Liquides inflammables néant

· Matières solides inflammables néant

· Substances et mélanges autoréactifs néant

· Liquides pyrophoriques néant

· Matières solides pyrophoriques néant

· Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant

· Liquides comburants néant

· Matières solides comburantes néant

· Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

· Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un contact avec les acides provoque la libération de gaz très toxiques.

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles: Les acides

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Acide cyanhydrique (ou acide prussique)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë

Toxique par ingestion ou par contact cutané.

Mortel par inhalation.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

(suite de la page 9)

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Oral	LD50	247 mg/kg
Dermique	LD50	250 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	0,25 mg/l

CAS: 151-50-8 cyanure de potassium		
Oral	LD50	5 mg/kg (Ratte/Rat)
Dermique	LD50	5 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,005 mg/l (ATE)
CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium		
Oral	LD50	365 mg/kg (rat)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour la glande thyroïde à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers**
- Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** Non applicable.
- PBT:** Non applicable.
- vPvB:** Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- 12.7 Autres effets néfastes**
- Remarque:** Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques:**
- Indications générales:**
 - Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 - Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

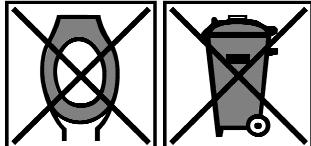
Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

(suite de la page 10)

Nocif pour les organismes aquatiques.

* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour le recyclage, s'adresser au producteur.

- **Code déchet:**

L'attribution des codes de déchets / déchets appellations EWC est fait selon l'industrie et des processus spécifiques

- **Catalogue européen des déchets**

Il n'y a pas des conventions uniques pour la gestion des déchets des produits chimiques dans des états membres de l'union européenne. Généralement l'ordure des produits chimiques sont considérés comme déchets spéciales.

La collecte et traitement des ordures est réglementée dans des états membres de l'union européenne par des lois conformes. Nous vous demandons de contacter d'autorité compétente responsable ou d'entreprise d'l'élimination des déchets

11 00 00	DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX NON FERREUX
11 01 00	déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)
11 01 98*	autres déchets contenant des substances dangereuses
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë
HP12	Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages contenant la pollution nuisible ou des restes produits pollués devont être tenir comme le produit.

Les emballages qui sont librés des restes produits devont être amener à la exploitation; seulement dans le cas qu'une système collectif correspondant n'existe pas, ils pouvant être gérer comme des ordures.

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

* **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- ADR, IMDG, IATA UN2922

(suite page 12)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

(suite de la page 11)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

UN2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.
 (HYDROXYDE DE POTASSIUM, CYANURE DE POTASSIUM)

· IMDG, IATA

CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE, POTASSIUM CYANIDE)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



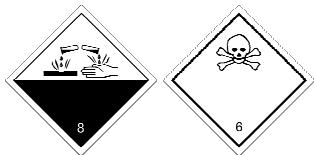
· Classe

· Étiquette

8 Matières corrosives.

8+6.1

· IMDG



· Class

· Label

8 Matières corrosives.

8/6.1

· IATA



· Class

· Label

8 Matières corrosives.

8 (6.1)

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant:

Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 86

· No EMS:

F-A,S-B

· Segregation groups

(SGG18) Alkalies, (SGG6) cyanides

· Stowage Category

B

· Stowage Code

SW2 Clear of living quarters.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

(suite page 13)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

(suite de la page 12)

· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	5L
· Quantités limitées (LQ)	Code: E1
· Quantités exceptées (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	5L
· Limited quantities (LQ)	Code: E1
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· IATA	
· Remarques:	Contact d'urgence 24h - (Numéro d'urgence des marchandises dangereuses) +49 172 739 6970
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM, CYANURE DE POTASSIUM), 8 (6.1), III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation							
· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement							
DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)							
DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil							
· TSCA(Toxic Substance Control Act) <table border="1"> <tr> <td>CAS: 7732-18-5</td> <td>eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de pureté</td> </tr> <tr> <td>CAS: 151-50-8</td> <td>cyanure de potassium</td> </tr> <tr> <td>CAS: 1310-58-3</td> <td>hydroxyde de potassium</td> </tr> </table> · GADSL - Global Automotive Declarable Substance List <table border="1"> <tr> <td>Aucun des composants n'est compris.</td> </tr> </table>	CAS: 7732-18-5	eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de pureté	CAS: 151-50-8	cyanure de potassium	CAS: 1310-58-3	hydroxyde de potassium	Aucun des composants n'est compris.
CAS: 7732-18-5	eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de pureté						
CAS: 151-50-8	cyanure de potassium						
CAS: 1310-58-3	hydroxyde de potassium						
Aucun des composants n'est compris.							

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO H2 TOXICITÉ AIGUË
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 20 t

(suite page 14)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3 (suite de la page 13)
 - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
 - Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
 - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
 - Aucun des composants n'est compris.
 - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
 - Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

- **Classe de pollution des eaux:** .
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction -**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Raisons pour le changement**

S'il s'avère nécessaire, ces fichiers de données de sécurité seront revisés, et mis en conformité selon la réglementation en vigueur.

La version actuelle est mise à votre disposition sur internet sous l'adress www.heimerle-meule.com

· **Phrases importantes**

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très毒ique.

· **Service établissant la fiche technique:**

Abteilung BASU - Bau/Arbeitssicherheit/Umwelt
 Département BASU - Construction / Sécurité au travail / Environnement

sds@heimerle-meule.com

· **Contact:**

Herr Thomas Knuth
thomas.knuth@heimerle-meule.com
sds@heimerle-meule.com

· **Date de la version précédente:** 14.12.2022

· **Numéro de la version précédente:** 8

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(suite page 15)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: _____ 14.12.2022

Nom du produit: Brightener A for SCANDIA 360
Glanzzusatz A für SCANDIA 360

(suite de la page 14)

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

AwSV: Ordonnance sur les installations de traitement des substances polluantes dans l'eau (réglementation allemande).

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses (réglementation allemande)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR